

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 11 août 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 11 août 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présente madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-138

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de juillet 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-139

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU MOIS DE ...

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-140

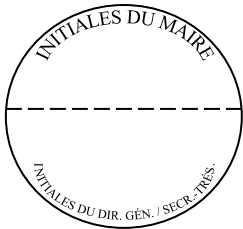
AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 25-09 au montant de 258 218,05 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés mensuels émis:



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13738	13742	6 560,98 \$
Dépôt direct #	1342	1380	116 462,02 \$
Prélèvement #	4160	4171	23 497,95 \$
Dépôt salaire #	599032	599132	61 466,52 \$

N° de résolution
ou annotation

2025-141

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OMH (FACTURATION FINALA 2024 ET 2E
FACTURATION 2025)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal procède au paiement de la facture #2025-11 incluant la contribution annuelle 2025 au montant de 11 771 \$ et le solde de variation des contributions de 2024.

QU'un seul paiement de 14 600,14 \$ soit versé à l'OMH Maria-Chapdelaine.

2025-142

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RÉSIDENCE LA RETRAITE EN OR

CONSIDÉRANT QUE l'article 92,1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit des dispositions permettant à une municipalité d'appuyer financièrement une résidence pour personne âgée;

CONSIDÉRANT le règlement # 491 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique, conformément à la résolution 2018-83 adoptée par le conseil le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution # 2025-55 qui confirme le soutien financier accordé par le conseil municipal, au montant de 40 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit AUTORISÉ, pour 2025, le premier versement de 20 000 \$ à la Résidence la Retraite en Or.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 ET DES ÉTATS FINANCIERS DE
L'OMH

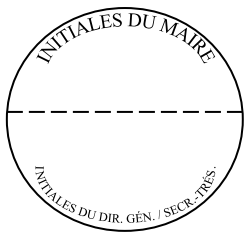
QUE les états financiers de l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation soient acceptés.

2025-143

APPEL À PROJET PAVL - RÉFECTION RANG ST-JOSEPH -
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE ET ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE (SOUMISSION) - VOLETS
REDRESSEMENT/SÉCURISATION ET SOUTIEN

ATTENDU que la Municipalité de Girardville prévoit réaliser des travaux de réfection dans le rang Saint-Joseph;

ATTENDU qu'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale sommaire sont nécessaires afin de déterminer les caractéristiques des sols et d'orienter les travaux de réfection;



N° de résolution
ou annotation

2025-144

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU que le Groupe GÉOS a déposé, le 30 juillet 2025, une soumission référencée S-0423-CES-GT1, prévoyant la réalisation de ce mandat pour un montant forfaitaire de 48 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Municipalité juge cette proposition conforme à ses besoins et nécessaire dans la poursuite du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'OCTROYER au Groupe GÉOS le contrat pour la réalisation d'une **caractérisation environnementale sommaire et d'une étude géotechnique** dans le cadre de la réfection du rang Saint-Joseph, tel que décrit à la soumission S-0423-CES-GT1 datée du 30 juillet 2025;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, Mme Marie-Claude Parent, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), sanctionnée le 1er juin 2022, a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »), renforçant le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Charte impose à l'Administration, incluant les organismes municipaux, un devoir d'exemplarité linguistique, exigeant l'usage du français de manière exclusive et exemplaire dans toutes ses communications, sauf dans les cas expressément prévus par la Charte et ses règlements ;

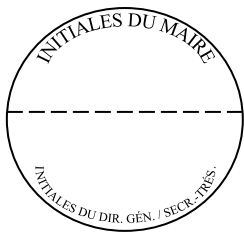
CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, établit les grandes orientations en matière d'exemplarité linguistique et s'applique aux organismes municipaux visés à l'annexe I de la Charte ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) précisent les situations exceptionnelles dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée par l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.15 de la Charte, tout organisme de l'Administration assujéti à la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive interne précisant les situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte et ses règlements, et réviser cette directive au minimum tous les cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut, dans le cadre de sa reconnaissance, déroger au devoir d'exemplarité et utiliser une autre langue que le français, conformément aux dispositions de la Charte ;

CONSIDÉRANT que cette directive, ainsi que toute révision subséquente, doit être transmise au ministre de la Langue française et rendue publique sur le site Internet de la municipalité, conformément aux exigences de transparence et de conformité prévues par la Charte ;



N° de résolution
ou annotation

2025-145

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Girardville » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Girardville remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

*·transmise au ministre de la Langue française;
·publiée sur le site Internet de la municipalité;
·diffusée au personnel de la municipalité;
·révisée tous les cinq ans.*

APPUI À LA RÉGIE - CONTESTATION DE LA DÉCISION DE REPORTER LE PROJET DE CASERNE (PRACIM)

ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie est essentiel pour assurer un service de sécurité incendie efficace, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE la caserne actuelle est désuète, inadéquate et ne permet plus de répondre aux besoins opérationnels de la Régie, ni d'assurer la santé et la sécurité des pompiers ;

ATTENDU QUE plusieurs études scientifiques ont démontré un lien entre l'exposition prolongée aux contaminants dans les casernes vétustes et l'augmentation des cas de cancers professionnels chez les pompiers ;

ATTENDU QUE le report de l'aide financière du PRACIM met sérieusement en péril la réalisation de ce projet prioritaire et essentiel ;

ATTENDU QUE toute interruption ou retard dans le processus de financement engendre un risque accru pour la sécurité de la population et la santé des intervenants d'urgence ;

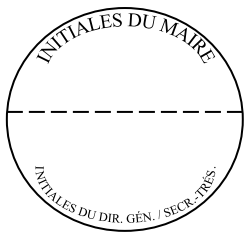
ATTENDU QUE les élections municipales prévues en novembre 2025 obligeront la reprise complète du processus d'approbation auprès de sept (7) conseils municipaux, retardant d'autant la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE ce report compromet non seulement la capacité opérationnelle du service incendie, mais entraîne également une hausse des coûts de construction due à l'inflation et aux délais ;

ATTENDU QUE toutes les sommes engagées représentent des montants importants pour la Régie, et que ces investissements doivent être gérés de manière rigoureuse et transparente afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville déplore fermement le report de l'aide financière prévue pour la construction de la nouvelle caserne de sécurité incendie ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reconsidérer cette décision dans les plus brefs délais ;

QUE le présent projet soit reconnu comme prioritaire et urgent, tant pour des raisons de sécurité publique que de santé au travail ;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Mme Sandra Belzil, directrice régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère de la Sécurité publique;
- Monsieur Dominic Dufour, directeur régional du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet et conseiller aux programmes d'infrastructure, pour l'aide financière au PRACIM, MAMH;
- Monsieur Serge Tremblay, conseiller en relations avec le milieu, Société du Plan Nord;
- Monsieur Luc Simard, préfet à la MRC Maria-Chapdelaine;
- Monsieur Dave Plourde, président de la Régie intermunicipale GEANT;
- Monsieur Jean-Morency, vice-président de la Régie intermunicipale et maire de la Ville de Normandin
- Monsieur Vincent Beckert, administrateur de la Régie intermunicipale GEANT et maire de Girardville;
- Monsieur Martial Gauthier, administrateur de la Régie et maire de St-Edmond-les-Plaines;
- Madame Sylvie Coulombe, administratrice de la Régie intermunicipale GEANT et mairesse de St-Thomas-Didyme.

2025-146

SOURCE DU CHEMIN DU LAC DES COUDES

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER un budget de 2 000 \$ pour l'aménagement d'un abri afin de sécuriser l'accès à la source d'eau situé sur le chemin du lac Saint-Laurent.

2025-147

COLLÈGE - DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS EXTÉRIEURE (FADOQ)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité appuie le dépôt des projets présentés par le comité local de la FADOQ, dans le cadre de l'appel de propositions 2025-2026 du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), visant à sécuriser et à améliorer l'accès intérieur et extérieur au bâtiment situé sur la rue Bergeron.

2025-148

MENTION DE FÉLICITATIONS À FÉLIX ET JACOB CLOUTIER

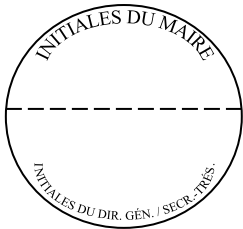
ATTENDU que le dimanche le 10 août 2025, une intervention des services incendie de la Municipalité de Girardville a eu lieu sur le chemin de la Source;

ATTENDU que Jacob et Félix Cloutier, tous deux citoyens de la municipalité, ont spontanément offert leur aide aux pompiers présents sur les lieux;

ATTENDU que leur implication a contribué à soutenir les opérations et à assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU qu'il est important de souligner publiquement ce geste de solidarité et de civisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES MEMBRES DU
CONSEIL :**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

N° de résolution
ou annotation

De féliciter chaleureusement M. Jacob Cloutier et M. _Félix Cloutier pour leur aide précieuse lors de l'intervention du service incendie survenue le 10 août 2025 sur le chemin de la Source;

De leur transmettre au nom du conseil municipal, des employés municipaux et de l'ensemble de la population, les remerciements officiels de la Municipalité de Girardville;

D'inscrire la présente résolution au procès-verbal et de leur remettre une copie officielle à titre de reconnaissance de leur engagement citoyen.

2025-149

INVITATION AU COLLOQUE SANTÉ NORDIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES MEMBRES DU
CONSEIL :**

D'AUTORISER la participation de M. Vincent Beckert au Colloque de Santé nordique organisé par la MRC de Maria-Chapdelaine. L'inscription 150 \$.

2025-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 19 h 45.

Vincent Beckert
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal.*

Marie-Claude Parent
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe